

AR Prefecture006-210601233-20240617-DCM20270617_17-DE
Reçu le 21/06/2024Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : lundi 17 juin 2024**--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**--
**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2**Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUIN 2024**Affichée en mairie le : **21 JUIN 2024**

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS REALISEES EN 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	0	5	2

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**
Délibération N° : **DCM20240617_17**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20270617_17-DE

Reçu le 21/06/2024

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2023

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son territoire durant l'année 2023, ainsi que celles réalisées par l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 04 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

